



Les informations générales concernant les éléments du processus de certification IFS Food sont décrites ci-dessous. Cependant, il est important que vous visitiez www.ifs-certification.com pour accéder et examiner tous les documents IFS Food Scheme dans leur intégralité, y compris toute mise à jour supplémentaire d'IFS MANAGEMENT et des documents d'orientation. N'hésitez pas à nous contacter pour discuter de la façon dont nous pouvons mieux servir votre organisation.

Équipe chargée du service SAI Global

Lors de la sélection de SAI Global en tant que bureau d'enregistrement et de la soumission de la demande de certification signée, SAI Global affectera votre équipe de service dédiée.

Introducción

Ce document fournit des informations aux candidats et aux fournisseurs approuvés. SAI Global est accrédité pour IFS conformément à la certification des produits et des processus ISO/IEC 17065.

La certification par rapport à la norme IFS Food applicable (« la Norme ») fournit un mécanisme pour donner des assurances aux détaillants et aux consommateurs sur les normes de production des fournisseurs et ainsi des assurances concernant la sécurité et l'intégrité du produit. Le programme a été conçu pour fournir l'assurance que les produits alimentaires sont fabriqués conformément à une norme spécifiée, qui va au-delà de la législation pertinente et exige les meilleures pratiques commerciales.

La certification ne sera accordée qu'aux candidats et fournisseurs agréés qui se conforment à la norme et suivent les règles énoncées dans ce manuel.

En cas de modification de la norme ou des règles, les candidats et les fournisseurs agréés doivent se conformer aux nouvelles exigences à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications.

L'enregistrement, l'audit et la certification des candidats et des fournisseurs agréés par rapport aux normes IFS sont administrés sous licence par SAI Global, un organisme de certification accrédité ISO/IEC 17065.

Candidature

Les entreprises qui souhaitent être certifiées selon IFS Food doivent lire attentivement la norme, la doctrine standard, les règles et autres informations applicables contenues dans ce document avant de remplir et d'envoyer une demande sur le formulaire officiel à SAI Global.

Le Profil de l'entreprise doit être complété chaque année dans son intégralité, en précisant tous les lieux et types de production, la portée de l'évaluation et les données utilisées pour le calcul de la durée. Le Fournisseur doit déterminer le type de produit ou les types de procédés à évaluer en utilisant le document normatif comme référence et fournir cette information dans le profil de l'entreprise.

Types d'évaluation IFS Food

Pré-évaluation (facultatif) - Une pré-évaluation consiste en une évaluation sur site développée avant l'évaluation de certification initiale. Dans le cas d'une pré-évaluation, l'auditeur réalisant cette évaluation sera différent de celui réalisant l'évaluation initiale.



Evaluation initiale– L'évaluation initiale est une évaluation complète et détaillée du site de production, aboutissant idéalement à l'émission d'un certificat. Lors de cette évaluation, toutes les exigences IFS Food doivent être évaluées par l'auditeur.

Une évaluation initiale peut être:

- La première évaluation IFS Food d'une société ou
- L'évaluation réalisée suite à l'interruption du cycle de certification (voir chapitre 4.3, Partie 1) ou
- L'évaluation réalisée suite à une évaluation de recertification échouée, du fait d'une notation D d'une exigence KO (non-conformité KO) ou
- L'évaluation réalisée suite à une évaluation échouée du fait d'une note totale < 75 %

Remarque: si une évaluation initiale IFS Food est échouée du fait d'une notation D d'une exigence KO et/ou d'une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s), le rapport d'évaluation IFS Food doit être mis en ligne dans la base de données IFS et cette évaluation ne peut pas être considérée comme une pré-évaluation.

Evaluation de recertification- L'évaluation de recertification est l'évaluation réalisée pour renouveler la certification IFS Food existante. La période durant laquelle une évaluation de recertification doit être réalisée est indiquée sur le certificat.

Il s'agit d'une évaluation complète et détaillée du site de production, aboutissant idéalement à l'émission d'un certificat. Lors de cette évaluation, toutes les exigences IFS Food doivent être évaluées par l'auditeur. Une attention particulière doit être prêté aux non-conformités et aux déviations identifiées lors de l'évaluation précédente ainsi qu'à l'efficacité et à la mise en place des corrections et des actions correctives définies dans le plan d'actions de la société.

Les sociétés évaluées doivent toujours informer leur organisme de certification si elles ont déjà été certifiées dans le passé. L'auditeur doit lire le rapport d'évaluation et vérifier le plan d'actions de l'évaluation précédente, même si un autre organisme de certification a émis le rapport ou si l'évaluation précédente a eu lieu il y a plus d'un an. Si des notations C et/ou D de certaines exigences sont toujours présentes d'une évaluation à la suivante, ou si les notations se détériorent, l'auditeur doit évaluer la situation selon le chapitre 5.11 de la checklist d'évaluation, Partie 2. Le lien entre deux (2) évaluations consécutives garantit un processus d'amélioration continue.

Une évaluation de recertification peut être réalisée de manière annoncée ou non annoncée. La réalisation d'une évaluation non annoncée est obligatoire, au minimum une fois toutes les troisièmes évaluations de certification IFS.

Les sites de production sont responsables du maintien de leur certification. Toutes les sociétés certifiées reçoivent un rappel de la base de données IFS trois (3) mois avant l'expiration de la Certification.

Nous vous contacterons à l'avance pour fixer une date pour une évaluation annoncée ou pour vous inscrire à une évaluation non annoncée.

Un aperçu lié à fixer une date pour une évaluation annoncée ou pour l'inscription à une évaluation non-annoncée.



Evaluation complémentaire– Une évaluation complémentaire est requise dans le cas spécifique où les résultats de l'évaluation (qu'elle soit initiale ou de recertification) n'ont pas permis d'émettre un certificat, du fait d'une non-conformité majeure et d'une note totale $\geq 75\%$. Au cours de l'évaluation complémentaire, l'auditeur doit se concentrer sur la mise en place des actions prises pour corriger la non-conformité majeure identifiée lors de l'évaluation précédente.

La clôture de la non-conformité majeure doit toujours être vérifiée par l'auditeur par une évaluation sur site. En général, c'est l'auditeur qui a réalisé l'évaluation durant laquelle une non-conformité majeure a été identifiée qui doit réaliser l'évaluation complémentaire.

Si l'évaluation complémentaire est réussie, la certification peut être émise en niveau de base uniquement.

Evaluation d'extension – Si des nouveaux procédés ou des produits différents de ceux inclus dans le périmètre de Certification en vigueur sont mis en place entre deux (2) évaluations de certification (par exemple, des produits saisonniers), la société certifiée doit immédiatement en informer son organisme de certification, qui doit réaliser une évaluation des risques afin de décider si et quand une évaluation d'extension doit être réalisée ou non. Les résultats de cette évaluation des risques, basée sur les risques liés à l'hygiène et à la sécurité, doivent être documentés. Si l'organisme de certification décide qu'une évaluation d'extension est nécessaire, cette évaluation doit être réalisée sur site, pendant la période de validité du certificat en vigueur (cycle de certification en cours).

Une évaluation d'extension doit toujours être réalisée lorsque les secteurs de produits et/ou technologiques et les plans HACCP (en particulier les CCP) sont différents de ceux évalués lors de l'évaluation « principale » (cela s'applique également si des lignes de production ne fonctionnaient pas lors de l'évaluation « principale » et/ou si des changements importants ont eu lieu au niveau des procédés de fabrication et/ou de leur environnement).

Si l'évaluation d'extension est réussie, le certificat doit être mis à jour avec le nouveau périmètre et mis en ligne dans la base de données IFS avec le rapport d'évaluation d'extension. Le certificat mis à jour doit conserver la même date d'expiration que le certificat en vigueur. Suite à une évaluation d'extension, l'évaluation de recertification doit inclure les activités évaluées lors de l'évaluation d'extension (toutes dans un seul certificat). En cas de non-conformité majeure, de notation D d'une exigence KO ou d'une note totale $< 75\%$ lors de l'évaluation d'extension, l'évaluation complète (y compris l'évaluation principale) a échoué et le certificat en vigueur doit être suspendu.

Avant de programmer et de réaliser l'évaluation IFS Food, la société doit décider si l'évaluation sera réalisée de manière annoncée ou non annoncée, en s'assurant qu'au moins une évaluation IFS Food sera réalisée de manière non annoncée tous les trois (3) ans.

Option d'évaluation annoncée

L'évaluation annoncée est réalisée à des dates et heures validées entre la société et l'organisme de certification sélectionné. Elle doit être réalisée durant des jours consécutifs. L'évaluation de recertification doit être programmée au plus tôt huit (8) semaines avant et au plus tard deux (2) semaines après la date d'évaluation anniversaire (date de l'évaluation initiale).

Option d'évaluation non annoncée



Cette option est applicable de préférence aux évaluations de recertification, mais peut également s'appliquer aux évaluations initiales si la société préfère démarrer directement avec une évaluation non annoncée. Cette option s'applique uniquement aux évaluations initiale et de recertification et non aux évaluations complémentaires ou d'extension. La réalisation d'une évaluation non annoncée est obligatoire, au minimum une fois toutes les troisièmes évaluations de certification IFS. Si le cycle de certification est interrompu alors qu'une évaluation non annoncée devait avoir lieu, la prochaine évaluation de certification (= l'évaluation initiale) doit être réalisée de manière non annoncée.

L'organisme de certification doit discuter avec les sites des options d'audits/d'évaluations et leur notifier l'année à laquelle l'audit/l'évaluation aura lieu. L'évaluation est réalisée dans une fenêtre de temps de [- 16 semaines ; + 2 semaines] par rapport à la date d'évaluation anniversaire et doit avoir lieu sans notification préalable de la date à la société, de façon à conserver le caractère non annoncé de l'évaluation. L'évaluation doit être réalisée durant des jours consécutifs.

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'option non annoncée est choisie:

- La société doit fournir à l'organisme le(s) nom(s) de la/des personnes(s) à contacter sur place en accédant sur le site.
- Pour les sociétés possédant de multiples sites et un siège social/des fonctions centralisées :
 - Le siège social/les fonctions centralisées peu(ven)t être évalué(es) de manière annoncée ou non annoncée.
 - L'évaluation du siège social/des fonctions centralisées doit toujours avoir lieu avant l'évaluation de chaque site de production, en particulier avant le début de la fenêtre de temps pour réaliser les évaluations non annoncées de chaque site de production.
 - Les sites de production doivent être évalués de manière non annoncée.
 - Lorsque le siège social/les fonctions centralisées est/sont évalué(es) de manière annoncée: l'évaluation annoncée du siège social/des fonctions centralisées et l'évaluation non annoncée du/des site(s) de production ne doivent pas être réalisées durant des jours consécutifs (par exemple, si le siège social/les fonctions centralisées est/sont situé(es) au même lieu que l'un des sites de production, il doit bien y avoir deux (2) évaluations différentes: une évaluation annoncée pour le siège social/les fonctions centralisées et une évaluation non annoncée pour le site de production).
 - Lorsque le siège social/les fonctions centralisées est/sont évalué(es) de manière non annoncée: l'évaluation non annoncée du siège social/des fonctions centralisées et l'évaluation non annoncée du/des site(s) de production peuvent avoir lieu le même jour (par exemple, si le siège social/les fonctions centralisées est/sont situé(es) au même lieu que l'un des sites de production, il peut y avoir une seule évaluation : une évaluation non annoncée pour le siège social/les fonctions centralisées et pour le site de production). L'évaluation doit démarrer par les procédés de fabrication du site.
 - Toutes les évaluations (y compris celles du siège social/des fonctions centralisées), doivent être réalisées sur une période maximale de douze (12) mois.

Si la société refuse l'accès à l'auditeur (sauf cas de force majeure), le certificat IFS en vigueur doit être suspendu par l'organisme de certification, au maximum deux (2) jours ouvrés après la date de l'évaluation. Tous les utilisateurs ayant accès à la base de données IFS et ayant placé la société dans la liste de leurs favoris recevront une notification par e-mail les informant de la



suspension du certificat. Cette information est visible dans l'historique de la société dans la base de données IFS. Dans ce cas, la société doit être facturée par l'organisme de certification de l'ensemble des coûts de l'évaluation. Par ailleurs, l'évaluation suivante peut uniquement être réalisée de manière annoncée.

[Veuillez vous référer à IFS Food Standard pour plus d'informations sur les types d'audit.](#)

Processus de certification

Toutes les activités d'audit sont planifiées mutuellement avec votre auditeur assigné avant l'audit.

L'auditeur enverra un plan d'évaluation. Le plan d'évaluation comprend des détails appropriés sur les dates d'évaluation, la durée, la portée couverte et la complexité de l'évaluation. Le plan d'évaluation doit être suffisamment flexible pour répondre à tout événement inattendu pouvant survenir au cours de l'inspection de l'usine incluse dans l'évaluation de certification. Il précise également les produits ou gammes de produits de l'entreprise à auditer. L'entreprise ne peut être audité qu'au moment où elle fabrique les produits spécifiés dans le périmètre de l'évaluation. Le plan d'évaluation sera envoyé avant l'évaluation, afin d'assurer la disponibilité des personnes responsables le jour de l'évaluation.

Le but de l'évaluation est de vérifier que l'entreprise respecte toutes les exigences de la Norme.

L'évaluation sera planifiée en fonction des étapes suivantes :

-- réunion d'ouverture

— évaluation des systèmes existants de qualité et de sécurité sanitaire des aliments ; est réalisé par la vérification de la documentation (HACCP, documentation de gestion de la qualité)

— inspection sur place et entretien avec le personnel

— examen des documents, enregistrement et inspection

— conclusions tirées de l'évaluation

-- réunion de clôture.

L'entreprise assistera et coopérera avec l'auditeur pendant l'évaluation. Dans le cadre de l'audit, des membres du personnel de différents niveaux de gestion sont interrogés. Il est conseillé que les cadres supérieurs de l'entreprise soient présents aux réunions d'ouverture et de clôture afin que les écarts et les non-conformités puissent être discutés.

Si l'auditeur identifie des domaines qui ne sont pas conformes à la norme, le demandeur en sera informé à ce moment-là. A la fin de l'évaluation, l'auditeur listera ces domaines de non-conformité/écarts dans un rapport préliminaire.

Le commissaire aux comptes ne peut émettre une appréciation intermédiaire de la situation de la société qu'au cours de la séance de clôture. L'auditeur enverra à l'entreprise à la fois le rapport d'évaluation préliminaire et l'esquisse du plan d'action dans les 2 semaines suivant la date d'évaluation.

La société doit fournir dans le plan d'actions les éléments suivants :



- Les corrections et actions correctives pour toutes les déviations (C, D), les exigences KO notées C et les non-conformités (majeures, exigences KO notées D) identifiées par l'auditeur,
- Les responsabilités et dates de mise en place des corrections et actions correctives.

Délais de mise en place des corrections et actions correctives:

Corrections- Dès que possible. Les preuves de la mise en place des corrections doivent être fournies à l'organisme de certification dans un délai maximum de quatre (4) semaines après la réception du rapport provisoire de l'évaluation et du plan d'action provisoire pour la finalisation.

Actions correctives- Délais pertinents pour la mise en place effective et durable (peuvent être plus longs que le délai d'émission du certificat, doivent être justifiés par la société). Mises en place au plus tard avant l'évaluation de recertification.

La société doit transmettre le plan d'actions à l'organisme de certification au plus tard quatre (4) semaines après réception du rapport provisoire de l'évaluation et du plan d'actions provisoire. Si ce délai n'est pas respecté, la société doit réaliser une nouvelle évaluation complète initiale ou de recertification.

Après une évaluation, l'auditeur enverra le rapport et le plan d'action complet au bureau de SAI Global. L'équipe de certification SAI Global est chargée de prendre la décision de certification. La délivrance du certificat dépend des résultats de l'évaluation et de l'accord sur un plan d'action approprié.

Les entreprises recevront normalement un certificat dans les 6 semaines (objectif) ou 8 semaines (délai maximum) suivant l'audit.

**Note finale et conditions d'émission du rapport et du certificat IFS Food**

Résultat de l'évaluation	Statut	Action de la société	Forme du rapport	Certificat
≥ 1 exigence KO notée D	Non réussi	Mesures à prendre et nouvelle évaluation initiale à convenir	Le rapport donne l'état	No
> 1 non-conformité majeure et/ou note totale < 75 %	Non réussi	Actions and new initial Assessment to be agreed upon	Le rapport donne l'état	No
Maximum une non-conformité majeure et note totale ≥ 75 %	Non adopté à moins que d'autres mesures ne soient prises et validées après l'évaluation de suivi	Envoyer le plan d'action complété dans les quatre (4) semaines suivant la réception du rapport provisoire. Évaluation de suivi au maximum six (6) mois après la date de l'évaluation.	Le rapport incluant le plan d'action fournit l'état d'avancement	Certificat au niveau de la fondation, si la non-conformité majeure est finalement résolue lors de l'évaluation de suivi. Le certificat n'est délivré qu'à la clôture des corrections.
Note totale < 75 %	Non réussi	Actions et nouvelle évaluation initiale à convenir (au plus tôt six (6) semaines après l'évaluation où la note finale a été < 75 %).	Le rapport fournit l'état	No
Note totale ≥ 75 % et < 95 %	Adopté au niveau de la fondation IFS Food après	Envoyer le plan d'action complété dans les quatre (4) semaines suivant la réception du	Le rapport incluant le plan d'action donne l'état d'avancement	Oui, certificat au niveau de la fondation, validité de 12 mois. Le certificat n'est



	réception du plan d'action	rapport provisoire.		délivré qu'à la clôture des corrections.
Note totale ≥ 95 %	Passé au niveau supérieur d'IFS Food après la réception du plan d'action	Envoyer le plan d'action complété dans les quatre (4) semaines suivant la réception du rapport provisoire.	Le rapport incluant le plan d'action fournit l'état d'avancement	Oui, certificat de niveau supérieur, Validité de 12 mois. Le certificat n'est délivré qu'à la clôture des corrections.

Remarque: Dans le cas où une ou plusieurs exigences KO sont notées D lors de l'audit, le certificat IFS en cours doit être suspendu sur le portail d'évaluation IFS par l'organisme de certification dans les meilleurs délais et dans un délai maximum de 2 jours ouvrables après l'évaluation. Date. Il en est de même dans le cas où une ou plusieurs non-conformités majeures sont relevées lors de l'évaluation.

Cycle de certification

Pour tous les produits et pour tous les niveaux de certification, la fréquence des évaluations IFS Food est de 12 mois à compter de la date de l'évaluation et non de la date de délivrance du certificat.

L'évaluation de renouvellement sera programmée au plus tard huit (8) semaines avant deux (2) semaines après la date d'échéance de l'évaluation (la date d'échéance est la date anniversaire de l'évaluation initiale). Si ce n'est pas le cas, ou si certaines étapes du processus de certification ne sont pas terminées à temps, le certificat ne peut pas être renouvelé avec la « date d'expiration », mais avec la nouvelle date effective, ce qui signifierait une rupture de cycle attestation.

Les entreprises sont responsables du maintien de leur certification. Toutes les entreprises certifiées IFS reçoivent un rappel du portail IFS trois mois avant l'expiration de la certification.

Pour les évaluations annoncées, SAI Global contactera les entreprises à l'avance pour fixer une date pour une nouvelle évaluation. En général, la date prévue de chaque évaluation sera téléchargée sur le portail d'évaluation IFS, dans la fonction journal, au plus tard 2 semaines (14 jours calendaires) avant la date d'échéance de l'évaluation.

Transfert d'un organisme de certification autre que SAI Global

Une usine peut changer d'organisme de certification au cours du cycle de certification, à condition que toutes les non-conformités en suspens aient été fermées et que la certification ne soit pas suspendue ou menacée de suspension ou de retrait.

Lorsqu'une usine change d'autorité de certification, le certificat délivré par l'autorité de certification précédente reste valable jusqu'à la date d'expiration prévue, et la responsabilité de la certification incombe à l'autorité de certification précédente jusqu'à l'expiration du certificat.



Le numéro COID et la date de recertification sont transférés avec l'usine au nouvel organisme de certification via la base de données IFS uniquement après l'expiration de l'ancien certificat et un nouveau rapport d'audit et un nouveau certificat sont émis et téléchargés sur le portail par le nouvel organisme de certification. Il est de la responsabilité de l'usine de supprimer le lien avec l'ancien organisme de certification et de créer un nouveau lien avec le nouvel organisme de certification.

Le nouvel organisme de certification doit effectuer un examen avant le transfert de la certification de l'usine à :

- i. Confirmez que le certificat est à jour et valide (en vérifiant le code QR sur le certificat);
- ii. Confirmer que le certificat et le rapport de l'usine répondent aux attentes du référentiel IFS Food (vérification du périmètre, des exclusions, de la sous-traitance et du périmètre du produit et de la technologie d'application);
- iii. Confirmer que les réclamations reçues par l'usine sont activées;
- iv. Examiner l'historique des audits de l'usine (l'usine peut démontrer cet historique à la satisfaction du nouvel organisme de certification au moyen de copies des rapports d'audit remplis par tout organisme de certification précédent);
- v. Confirmez l'étape actuelle du cycle de certification.
- vi. Vérifiez si une date d'audit a été enregistrée dans le Journal IFS et/ou si un enregistrement a été effectué pour un audit sans préavis de l'organisme de certification précédent.
- vii. Si le nouvel organisme de certification détecte lors de l'évaluation sur site un NC Majeur ou KO qui entraînerait la suspension du certificat, il est de la responsabilité du nouvel organisme de certification d'informer l'IFS, qui à son tour ira à l'ancien OC pour suspendre le certificat dans le portail.

Lorsqu'une usine change d'organisme de certification, l'usine doit fournir le dernier rapport d'audit de recertification et le rapport d'audit de surveillance (le cas échéant) au nouvel organisme de certification.

Information sur les conditions de retrait/suspension d'un certificat

L'existence de toute information indiquant que les produits / procédés peuvent ne pas répondre aux exigences du système de certification, entraînera le retrait / la suspension du certificat en cours. Dans le même temps, le non-paiement de l'évaluation en cours par l'entreprise certifiée entraînera également le retrait / la suspension du certificat en cours.

Si la certification est rétablie après suspension, l'organisme de certification apportera toutes les modifications nécessaires aux documents formels de certification, aux informations publiques, aux autorisations d'utilisation des marques, etc. afin de garantir l'existence de toutes les indications appropriées et que les produits/procédés continuent d'être certifiés.

Obligations du site

L'IFS Food Scheme a de nombreuses obligations qui s'appliquent ainsi que les conditions générales des services d'évaluation accrédités SAI Global. Vous devez vous référer aux documents IFS Food Scheme et à tous les documents normatifs, voici quelques points saillants:

- Formation de nouveaux auditeurs par SAI Global;
- Programmes d'audit de vérification SAI Global de routine;



- Audits en présence de témoins par des organismes d'accréditation, IFS, GFSI ou d'autres parties prenantes

En adhérant au programme, l'entreprise accepte le contenu et les implications du programme d'intégrité IFS (voir la section Programme d'intégrité IFS ci-dessous).

- L'entreprise doit informer son organisme de certification de tout changement pouvant affecter sa capacité à se conformer aux exigences de certification, y compris tout changement de nom de la personne morale et/ou changement de localisation de l'usine de production. Pour les situations spécifiques suivantes, l'organisme de certification doit être informé dans les trois (3) jours ouvrables:
 - Tout rappel de produit
 - Tout retrait et/ou récupération de produit par arrêté officiel dans le respect de la sécurité alimentaire et/ou pour des raisons de fraude alimentaire
 - Toute visite des autorités sanitaires qui donne lieu à des notifications et/ou sanctions émises par les autorités)

Programme d'intégrité IFS

Afin de protéger l'intégrité des normes IFS et de fournir une assurance de la qualité des résultats d'audit IFS, IFS gère un programme IFS Intégrité. Cela implique une enquête sur les plaintes, des contrôles d'intégrité sur site, des audits de témoins d'intégrité, des audits d'intégrité des organismes de certification et une analyse des indicateurs administratifs pour les OC.

Les entreprises certifiées IFS sont tenues de participer à :

- Enquêtes sur les plaintes IFS
- Contrôles d'intégrité sur site et/ou
- Audits témoins d'intégrité

Enquêtes sur les plaintes IFS

L'IFS reçoit généralement des plaintes concernant les audits IFS de la part de détaillants et d'OC, d'employés d'entreprises certifiées IFS ou d'autres personnes physiques ou morales.

Si IFS est informé d'écarts importants entre les résultats d'un audit IFS et d'un audit ultérieur du détaillant, cela sera également examiné dans le cadre du processus de gestion des réclamations.

Les bureaux de l'IFS rassembleront toutes les informations nécessaires afin d'enquêter sur la cause de la plainte et d'établir s'il existe des lacunes par les entreprises certifiées, les OC accrédités ou les auditeurs agréés IFS dans le respect des exigences IFS.

Contrôles d'intégrité sur place

Il s'agit généralement d'audits inopinés dans lesquels IFS envoie un auditeur indépendant pour vérifier l'intégrité d'une certification basée sur :

- Une réclamation, ou
- Dans le cadre d'un contrôle qualité basé sur des paramètres de risque.

Sur la base de la plainte, le contrôle d'intégrité sur site sera effectué principalement en mode inopiné (30 minutes de préavis avant le début du contrôle d'intégrité sur site).



Dans le cas où l'**auditeur doit attendre 30 minutes (jusqu'à 59 minutes)** avant de commencer le contrôle d'intégrité sur site, l'**auditeur IP relèvera un écart** ("Start" fait référence au contrôle lui-même (entrée de l'installation), pas à l'usine visite).

Dans le cas où le contrôle d'intégrité sur site ne peut pas être démarré **une heure** après l'arrivée à l'usine (l'installation ne peut pas être entrée), le contrôle d'intégrité sur site est classé comme **«pas faisable»**, ce qui doit être considéré comme une violation de la certification contrat et pouvant entraîner la suspension/le retrait du certificat par l'organisme de certification responsable.

Si un KO ou une non-conformité majeure est émis lors d'un contrôle ponctuel IP, alors:

- SAI Global est tenu de suspendre le certificat.
- Un certificat sera réémis une fois que SAI Global aura effectué une évaluation sur site et qu'une preuve objective aura été fournie à l'IFS que le KO ou la non-conformité majeure n'est plus valide.

Les entreprises certifiées IFS sont tenues de fournir à IFS MANAGEMENT et à l'auditeur du «programme d'intégrité IFS» attribué par IFS MANAGEMENT l'accès à leurs installations et d'assister l'auditeur IP dans la réalisation du contrôle sur site IP chaque fois qu'ils le peuvent.

Audits de témoins par l'équipe d'intégrité de l'IFS

Un auditeur d'intégrité IFS assiste à un audit de certification IFS planifié pour observer l'auditeur entreprendre un audit pour s'assurer de sa compétence continue dans le programme IFS.

Les audits témoins d'intégrité sont généralement menés par l'IFS sur la base de:

- Une plainte
- Une enquête d'assurance qualité interne IFS
- Lorsqu'une sanction a été infligée à un auditeur IFS.

IFS Portal

SAI Global est tenu de transmettre à IFS MANAGEMENT les résultats (détaillés) pertinents des audits et certifications IFS, indépendamment des résultats de l'audit; ces données seront déposées dans une base de données en ligne – le portail IFS – conservée par IFS MANAGEMENT.

Tous les documents d'audit IFS pertinents et les pièces justificatives, y compris le rapport, le plan d'action et le certificat (le cas échéant) sont téléchargés sur le portail IFS par SAI Global. Les utilisateurs spéciaux du portail IFS sont informés par e-mail si un certificat a été retiré ou suspendu par SAI Global. Les utilisateurs spéciaux du portail IFS incluent les autorités de sécurité alimentaire, ainsi que les entreprises et les détaillants certifiés qui ont accès au portail IFS et ont sélectionné votre entreprise comme «favori» dans la fonction du portail IFS «Mes audits». La notification contient une explication sur la ou les non-conformités identifiées qui ont conduit au retrait ou à la suspension.

Règles d'utilisation du logo IFS



SAI GLOBAL

**Exigences du procédé
spécifiques au secteur -
Référentiel IFS Food v7 et
Politique de Protection des
Données**

Le logo IFS Food ne doit pas être utilisé de façon à laisser supposer ou croire qu'IFS Management GmbH est responsable de la décision de certification. En cas de suspension ou de retrait de son certificat IFS Food, la société évaluée doit immédiatement arrêter toute utilisation du logo IFS surtout ses documents et/ou site Internet. En cas d'exclusion au niveau du périmètre d'évaluation, les détails de l'exclusion doivent être disponibles sur demande. Le logo IFS Food peut être utilisé, mais la déclaration suivante doit être indiquée en-dessous: «certains produits sont exclus du périmètre de l'évaluation IFS Food et le détail de l'exclusion peut être fourni sur demande».



Plus d'information

Pour plus d'informations sur le programme IFS Food, veuillez visiter leur site officiel à l'adresse www.ifs-certification.com. Vous pourrez y télécharger les exigences spécifiques du régime, les documents d'orientation et les documents de clarification.

Politique de protection des données

Une copie de l'« IFS Annexe 1 de l'Accord-cadre » (Date de publication : mai 2018, Version 1) contenant des informations sur la protection des données est disponible sur les liens suivants :

Site Internet de l'IFS: [IFS Annex 1 of Framework Agreement](#)

Site Web de SAI Global: [IFS Annex 1 of Framework Agreement](#)

Cette politique décrit ce que nous, SAI Global, avons l'intention de faire avec les données personnelles vous concernant. Vous serez traité comme si vous consentiez au traitement de toute donnée personnelle pertinente par nous comme décrit dans cette politique. Cela n'affecte aucune de nos obligations ou de vos droits en vertu de la loi sur la protection des données.

Les données personnelles vous concernant seront traitées comme suit. Nous utiliserons les données personnelles pour gérer les différents programmes que nous administrons, gérer notre relation avec vous, promouvoir SAI Global et fournir des informations à des tiers de bonne foi intéressés par votre statut de certification au sein du programme.

Nous garderons les données personnelles confidentielles. Nous pouvons divulguer des données personnelles comme indiqué ci-dessous. Le cas échéant, nous demanderons à toute personne à qui des données personnelles sont divulguées de traiter les données personnelles uniquement sur les instructions que nous leur donnerons et de les garder confidentielles. Les données personnelles peuvent être divulguées comme suit:

- Les données personnelles peuvent être traitées par des sociétés qui nous appartiennent ou qui nous sont associées par l'intermédiaire d'agents ou de sous-traitants afin d'exercer des fonctions en notre nom ou en relation avec des candidatures et la participation aux différents programmes gérés par nous ou en notre nom.
- Informations relatives à votre statut de certification au sein du système.
- Des divulgations peuvent être faites à toute personne si nécessaire afin de prévenir ou de détecter la fraude.
- D'autres divulgations peuvent être faites si vous en faites la demande par écrit ou avec votre consentement écrit préalable.